

PROTOCOLE MODIFIANT L'ACCORD

SUR LE TRANSPORT AÉRIEN

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (ci-après dénommés les « Parties contractantes »),

TENANT COMPTE de l'*Accord sur le transport aérien entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République populaire de Chine*, fait à Ottawa le 9 septembre 2005 (ci-après dénommé l'« Accord »);

DÉSIRANT consolider davantage leur relation bilatérale concernant les services aériens,

ONT CONCLU comme suit le présent protocole :